

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/74

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2024	Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, BOUCLIER Florence, BUSSEUIL Georges, PLATHEY Pierre
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de suffrages exprimés : 16	
Votes Pour : 16	Procurations : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à D. LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C.LAVENIR
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	

Absents excusés : MATHIEUX Marc, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie

Le secrétariat a été assuré par : Samuel DESCHARNE

Objet : convention pour l'accueil de collaborateurs occasionnels

La commission scolaire propose l'intervention de bénévoles à l'école Lamartine afin d'apporter une aide aux devoirs sur le temps de garderie du soir.

Une annonce a d'ores et déjà été diffusée en ce sens et les travaux de cadrage sont en cours.

Dans ce contexte, il est proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la validation de la convention pour l'accueil de collaborateurs occasionnels présente en annexe.

Après avoir entendu les explications sur ce projet ; le conseil municipal :

DECIDE :

- D'ADOPTER** la convention d'accueil de collaborateurs occasionnels,
- DE CHARGER** monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



D2024/180

CL

ANNEXE

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES : AIDE AUX DEVOIRS

Entre la commune de La Clayette, représentée par Monsieur Christian LAVENIR, Maire d'une part,

Et la NOM, PENOM DU BENEVOLE, domicilié(e) (adresse), d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre de la mise en place d'une aide aux devoirs sur le temps de garderie du soir, la collectivité a décidé de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet : la présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de m-mme (nom, prénom), bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de la note de cadrage jointe.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer l'activité suivante au sein des services de la collectivité : aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de l'école Lamartine.

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent/élu référent au moins une semaine à l'avance.
- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, étendue et objectifs de la mission, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'agent/élu référent.
- mettre en place un encadrement de qualité qui contribue au soutien des élèves dans le respect du Cahier des charges rédigé par la collectivité.
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

D2024/181

CL

Engagement de la collectivité/établissement :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires au bénévole.
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent/élu référent : préciser le nom de la personne référente et numéro de téléphone.
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'évolutions, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration:

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'une année scolaire.

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Dans l'hypothèse où le collaborateur souhaiterait mettre fin à son intervention avant le terme de la convention, il devra en faire part à la collectivité par courrier recommandé au moins un mois avant la date prévue de cessation.

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à La Clayette, le

Le bénévole,
Nom, prénom

Le Maire,
Christian LAVENIR

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 071-217101336-20241104-D2024_74-DE